

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-294-1921 autorisant le remboursement à M.Chabaud (Georges), des sommes formant son avoir à la caisse locale d'assistance.

n° 26-294-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mai 1921

Numéro JO
n° 294 du 31/05/1921

Date du numéro
31 mai 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 8 janvier 1914 portant création à la Côte Française des Somalis d'une caisse d'assistance en faveur des agents européens commissionnés des cadres locaux des affaires indigènes, des postes et télégraphes et de la police

Vu l'arrêté du 8 avril 1914 réglant les détails d'exécution du dit décret: Vu la requête présentée à la date du 24 mai 1921 par M. Chabaud, ex-commis de 1^{re} classe du cadre local des P. T. T.

Vu le relevé des sommes versées au compte de M. Chabaud à la caisse d'assistance ainsi que le relevé des intérêts afférents aux versements constatés

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}.— Seront remboursées à M. Chabaud. ex-commis de 1^{re} classe du cadre local des P. T. T. : 1° la somme de 2.217 fr. 64 formant son avoir à la caisse d'assistance. 2° la somme de 47 fr. 10 représentant les intérêts du dit avoir. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du Gouvernement,E. LIPPMANN.